

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre 2024, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 24
Votants : 25

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, V. JACQUEMOUD, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, D. EISACK, G. GAUTHIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Voix pour : 22

Voix contre : 2

(O. VENTURINI et V. VENTURINI)

Abstention : 1

(D. EISACK)

Procurations : M. P. SAUVAGET à Lucas PUGIN

Absents : MM. S. ROUGET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : N. SEMLAL

2024DELIB130 TRAVAUX COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL : ATTRIBUTION DU LOT 9A CVC-PLOMBERIE

1.1 Marchés publics

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R.2124-2, R.2124-3- et R.2161-2 et suivants ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de lancer un marché de substitution suite à la résiliation pour cause de liquidation du titulaire initial après le commencement des prestations, et l'intérêt de le diviser en deux lots distincts - Lot n°9a CVC PLOMBERIE et Lot n°9b TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES ;

Considérant que l'urgence impérieuse à ce que les travaux de descente d'eaux pluviales puissent être exécutés a imposé que le lot 9b fasse l'objet d'une procédure de gré à gré ;

Considérant la consultation sous forme de procédure adaptée relancée pour le lot 9a « CVC-Plomberie » publiée le 31 octobre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 novembre 2024 ;

Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans les documents de consultation (à savoir 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique de l'offre) ;

Considérant, après étude du rapport d'analyse des offres, la proposition d'attribution de la commission d'appel d'offres, pour le lot 9a « CVC-Plomberie » conforme à l'estimation validée par la collectivité, l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant € H.T.
9a	CVC-PLOMBERIE	SETO	1 182 000

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Article 1 : **Attribue** le lot 9a « CVC-Plomberie » relatif à la consultation des travaux de l'opération « Complexe Intercommunal Sportif et Culturel » comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant € H.T.
9b	CVC-Plomberie	SETO	1 182 000

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Article 3 : **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'autorisation de programme « complexe intercommunal » ;

Article 4 : **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération

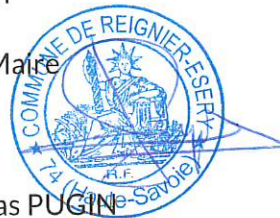
Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

19 DEC. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.